

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	RISQUE PARTICULIER	PENIBILITE
2	1	agir vers l'entreprise			agir vers l'entreprise			
3	3		présenter le SIST à l'entreprise		présenter le SIST à l'entreprise	Art. L. 4622-2, Art. L 4622-2, 2°		
4	5		informer et sensibiliser l'entreprise sur les risques		informer et sensibiliser l'entreprise sur les risques	Art. R. 4624-1, 8°		
5	7		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent physique	Art. R. 4624-1, 3°		
6	9			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°		
7	11			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : température	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : température	Art. R. 4624-1, 3°		1
8	12			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : bruit	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : bruit	Art. R. 4624-1, 3°		1
9	14			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement de	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement de	Art. R. 4624-1, 3°		
10	16			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement routier	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : déplacement routier	Art. R. 4624-1, 3°		
11	18			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éclairage	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éclairage	Art. R. 4624-1, 3°		
12	20			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : écran	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : écran	Art. R. 4624-1, 3°		
13	22			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : électricité	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : électricité	Art. R. 4624-1, 3°		
14	24			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : équipement de	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : équipement de	Art. R. 4624-1, 3°		
15	26			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : incendie, explosion	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : incendie, explosion	Art. R. 4624-1, 3°		
16	28			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : local	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : local	Art. R. 4624-1, 3°		
17	30			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°		1
18	32			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : posture (pénible)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°		1
19	34			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°		1
20	35			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement	Art. R. 4624-1, 3°	1	
21	37			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement non	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : rayonnement non	Art. R. 4624-1, 3°		
22	39			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en hauteur	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°		
23	41			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°	1	1
24	42			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : vibration	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : vibration	Art. R. 4624-1, 3°		1
25	44			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : champs	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : champs	Art. R. 4624-1, 3°		
26	45			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	Art. R. 4624-1, 3°	1	
27	46		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°		
28	48			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°	1	
29	49			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°	1	
30	50			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique ACD	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique ACD	Art. R. 4624-1, 3°		1
31	51			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique CMR	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent chimique CMR	Art. R. 4624-1, 3°	1	
32	52		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°		
33	54			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°	1	
34	55			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°		
35	56		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur		identifier le(s) danger(s) de l'entreprise : facteur	Art. R. 4624-1, 3°		
36	58			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail de nuit	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°		1
37	59			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, 3°		1
38	60			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : surcharge et sous-	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : surcharge et sous-			
39	61			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en			
40	62			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail			
41	63			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : relation au travail et	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : relation au travail et			
42	64			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éthique personnelle,	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : éthique personnelle,			
43	65			identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : insécurité dans	identifier le(s) danger(s) dans l'entreprise : insécurité dans			
44	66		visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise		visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise	Art. R. 4624-1, 1°		
45	68			étudier toute nouvelle technique de production de l'entreprise	étudier toute nouvelle technique de production de l'entreprise	Art. R. 4624-1, 11°		
46	71		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à	Art. R. 4624-1, 3°		
47	73			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°		
48	75			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une	Art. R. 4624-1, 3°		1



	A	B	C	D	E	F	G	H
1	N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	RISQUE PARTICULIER	PENIBILITE
49	76			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au bruit	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au bruit	Art. R. 4624-1, 3°		1
50	78			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au	Art. R. 4624-1, 3°		
51	80			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un	Art. R. 4624-1, 3°		
52	82			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'éclairage	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'éclairage	Art. R. 4624-1, 3°		
53	84			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un écran	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à un écran	Art. R. 4624-1, 3°		
54	86			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'électricité	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à l'électricité	Art. R. 4624-1, 3°		
55	88			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux	Art. R. 4624-1, 3°		
56	90			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux incendie	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux incendie	Art. R. 4624-1, 3°		
57	92			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au local	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au local	Art. R. 4624-1, 3°		
58	94			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°		1
59	96			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une posture	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié à une posture	Art. R. 4624-1, 3°		1
60	98			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°		1
61	99			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au	Art. R. 4624-1, 3°	1	
62	101			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au	Art. R. 4624-1, 3°		
63	103			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail en	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié au travail en	Art. R. 4624-1, 3°		
64	105			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°	1	1
65	106			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux vibrations	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux vibrations	Art. R. 4624-1, 3°		1
66	108			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux champs	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux champs	Art. R. 4624-1, 3°		
67	109			aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	aider à l'évaluation dans l'entreprise du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	Art. R. 4624-1, 3°	1	
68	110		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à	Art. R. 4624-1, 3°		
69	112			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	Art. R. 4624-1, 3°	1	
70	113			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	Art. R. 4624-1, 3°	1	
71	114			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	Art. R. 4624-1, 3°		1
72	115			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°		
73	116		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à	Art. R. 4624-1, 3°		
74	118			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	Art. R. 4624-1, 3°	1	
75	119			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	Art. R. 4624-1, 3°		
76	120		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique		aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié au facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4624-1, 3°		
77	122			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	Art. R. 4624-1, 3°		1
78	123			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, 3°		1
79	124			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : surcharge ou sous-charge de travail ressentie			
80	125			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact			
81	126			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail			
82	127			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :			
83	128			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :			
84	129			aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :	aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise :			
85	130		conseiller l'entreprise en méthode d'évaluation du risque		conseiller l'entreprise en méthode d'évaluation du risque	Art. R. 4624-1, 3°		
86	132		conseiller l'entreprise en analyse des résultats		conseiller l'entreprise en analyse des résultats	Art. R. 4624-1, 3°		
87	134		conseiller l'entreprise en stratégie de prévention		conseiller l'entreprise en stratégie de prévention	Art. R. 4623-1, 1°, e		
88	136			conseiller l'entreprise en hygiène générale	conseiller l'entreprise en hygiène générale	Art. R. 4623-1, 1°, d		
89	137			conseiller l'entreprise en hygiène des services de restauration	conseiller l'entreprise en hygiène des services de restauration	Art. R. 4623-1, 1°, d		
90	138		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à	Art. R. 4623-1, 1°, e		
91	140			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4623-1, 1°, e		
92	142			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une	Art. R. 4623-1, 1°, e		1
93	143			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au bruit	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au bruit	Art. R. 4623-1, 1°, e		1
94	145			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au	Art. R. 4623-1, 1°, e		
95	147			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un	Art. R. 4623-1, 1°, e		
96	149			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'éclairage	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'éclairage	Art. R. 4623-1, 1°, e		



	A	B	C	D	E	F	G	H
1	N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	RISQUE PARTICULIER	PENIBILITE
97	151			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un écran	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à un écran	Art. R. 4623-1, 1°, e		
98	153			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'électricité	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à l'électricité	Art. R. 4623-1, 1°, e		
99	155			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériau et engin	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériau et engin	Art. R. 4623-1, 1°, g		
100	157			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux incendie	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux incendie	Art. R. 4623-1, 1°, e		
101	159			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au local	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au local	Art. R. 4623-1, 1°, e		
102	161			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4623-1, 1°, e		1
103	163			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié à une	Art. R. 4623-1, 1°, e		1
104	165			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4623-1, 1°, e		1
105	166			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au	Art. R. 4623-1, 1°, e	1	
106	168			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au	Art. R. 4623-1, 1°, e		
107	170			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail en	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié au travail en	Art. R. 4623-1, 1°, e		
108	172			conseiller l'entreprise en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	conseiller l'entreprise en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4623-1, 1°, e	1	1
109	173			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux	Art. R. 4623-1, 1°, e		1
110	175			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux champs	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux champs	Art. R. 4623-1, 1°, e		
111	176			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	Art. R. 4623-1, 1°, e	1	
112	177		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à	Art. R. 4623-1, 1°, e		
113	179			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	Art. R. 4623-1, 1°, e	1	
114	180			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	Art. R. 4623-1, 1°, e	1	
115	181			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	Art. R. 4623-1, 1°, e		1
116	182			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4623-1, 1°, e	1	
117	183		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à	Art. R. 4623-1, 1°, e		
118	185			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	Art. R. 4623-1, 1°, e	1	
119	186			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	Art. R. 4623-1, 1°, e		
120	187		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique		conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier lié à un facteur organisationnel, relationnel et éthique	Art. R. 4623-1, 1°, e		
121	189			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	Art. R. 4623-1, 1°, h		1
122	190			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4623-1, 1°, h		1
123	191			conseiller l'entreprise en prévention de la consommation	conseiller l'entreprise en prévention de la consommation	Art. L. 4622-2, 2°		
124	192			conseiller l'entreprise en organisation de secours	conseiller l'entreprise en organisation de secours	Art. R. 4624-1, 5°		
125	193			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : surcharge ou sous-charge de travail ressentie	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : surcharge ou sous-charge de travail ressentie			
126	194			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact			
127	195			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail			
128	196			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :			
129	197			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : éthique personnelle, conflit de valeur	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier : éthique personnelle, conflit de valeur			
130	198			conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :	conseiller l'entreprise en prévention d'un risque particulier :			
131	199		conseiller l'entreprise en maintien dans l'emploi et prévention		conseiller l'entreprise en maintien dans l'emploi et prévention	Art. R. 4623-1, 1°, d		
132	201		produire des supports d'information, des procédures pour		produire des supports d'information, des procédures pour	Art. R. 4624-1, 4°, 12°		
133	204		accompagner l'entreprise en cas de réorganisation importante		accompagner l'entreprise en cas de réorganisation importante	Art. R. 4623-1, 1°, i		
134	205		EVRP - en général		EVRP - en général	Art. R. 4624-1, 4°		
135	396	agir vers la branche			agir vers la branche			
136	399		informer la branche sur les risques professionnels		informer la branche sur les risques professionnels	Art. L. 4622-2		
137	402		identifier - caractériser pour la branche		identifier - caractériser pour la branche les situations de travail	Art. L. 4622-2		
138	404		aider la branche à évaluer		aider la branche à évaluer les risques professionnels	Art. L. 4622-2		
139	406		conseiller la branche		conseiller la branche	Art. L. 4622-2		
140	409	agir vers le travailleur			agir vers le travailleur			
141	410		informer le travailleur et sensibiliser à la prévention des risques		informer le travailleur et sensibiliser à la prévention des risques	Art. R. 4624-1, 8°		



	A	B	C	D	E	F	G	H
1	N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	RISQUE PARTICULIER	PENIBILITE
142	411		visiter les locaux et identifier pour le travailleur les caractéristiques techniques et organisationnelles		visiter les locaux et identifier pour le travailleur les caractéristiques techniques et organisationnelles	Art. R. 4624-1, 11°		
143	412		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent physique	Art. R. 4624-1, 3°		
144	413			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°		
145	414			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : température	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : température	Art. R. 4624-1, 3°		1
146	415			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : bruit	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : bruit	Art. R. 4624-1, 3°		1
147	416			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement de	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement de	Art. R. 4624-1, 3°		
148	417			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : déplacement	Art. R. 4624-1, 3°		
149	418			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éclairage	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éclairage	Art. R. 4624-1, 3°		
150	419			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : écran	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : écran	Art. R. 4624-1, 3°		
151	420			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : électricité	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : électricité	Art. R. 4624-1, 3°		
152	421			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : équipement de	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : équipement de	Art. R. 4624-1, 3°		
153	422			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : incendie, explosion	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : incendie, explosion	Art. R. 4624-1, 3°		
154	423			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : local	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : local	Art. R. 4624-1, 3°		
155	424			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°		1
156	425			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : posture (pénible)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : posture (pénible)	Art. R. 4624-1, 3°		1
157	426			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°		1
158	427			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement	Art. R. 4624-1, 3°	1	
159	428			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement non	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : rayonnement non	Art. R. 4624-1, 3°		
160	429			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en hauteur	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en hauteur	Art. R. 4624-1, 3°		
161	430			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : milieu hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : milieu hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°	1	1
162	431			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : vibration	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : vibration	Art. R. 4624-1, 3°		1
163	432			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : champs	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : champs	Art. R. 4624-1, 3°		
164	433			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	Art. R. 4624-1, 3°	1	
165	434		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°		
166	435			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°	1	
167	436			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°	1	
168	437			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°		1
169	438			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent chimique	Art. R. 4624-1, 3°	1	
170	439				identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique	Art. R. 4624-1, 3°		
171	440			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique	Art. R. 4623-1, 1°, e	1	
172	441			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : agent biologique	Art. R. 4623-1, 1°, e		
173	442		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur		identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : facteur	Art. R. 4624-1, 3°		
174	443			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail de nuit	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°		1
175	444			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, 3°		1
176	445			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : surcharge ou sous-	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : surcharge ou sous-			
177	446			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en			
178	447			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail			
179	448			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : relation au travail et	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : relation au travail et			
180	449			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éthique	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : éthique			
181	450			identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : insécurité dans	identifier le(s) danger(s) pour le travailleur : insécurité dans			
182	451		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents	Art. R. 4624-1, 3°		
183	452			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, 3°		
184	453			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à une	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à une	Art. R. 4624-1, 3°		1
185	454			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au bruit	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au bruit	Art. R. 4624-1, 3°		1
186	455			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au	Art. R. 4624-1, 3°		
187	456			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à un	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à un	Art. R. 4624-1, 3°		
188	457			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'éclairage	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'éclairage	Art. R. 4624-1, 3°		
189	458			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à un écran	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à un écran	Art. R. 4624-1, 3°		



	A	B	C	D	E	F	G	H
1	N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	RISQUE PARTICULIER	PENIBILITE
190	459			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'électricité	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à l'électricité	Art. R. 4624-1, 3°		
191	460			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux	Art. R. 4624-1, 3°		
192	461			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux incendie	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux incendie	Art. R. 4624-1, 3°		
193	462			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au local	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au local	Art. R. 4624-1, 3°		
194	463			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à la manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, 3°		1
195	464			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à une	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié à une	Art. R. 4624-1, 3°		1
196	465			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au travail répétitif (geste répétitif, mouvement répétitif)	Art. R. 4624-1, 3°		1
197	466			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au	Art. R. 4624-1, 3°	1	
198	467			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au	Art. R. 4624-1, 3°		
199	468			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au travail en	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié au travail en	Art. R. 4624-1, 3°		
200	469			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, 3°	1	1
201	470			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux	Art. R. 4624-1, 3°		1
202	471			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux champs	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux champs	Art. R. 4624-1, 3°		
203	472			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	Art. R. 4624-1, 3°	1	
204	473		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents	Art. R. 4624-1, 3°		
205	474			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique plomb	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, 3°	1	
206	475			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique amiante	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, 3°	1	
207	476			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents	Art. R. 4624-1, 3°		1
208	477			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, 3°	1	
209	478		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents	Art. R. 4624-1, 3°		
210	479			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, 3°	1	
211	480			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, 3°		
212	481		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques		aider à l'évaluation pour le travailleur du risque lié aux facteurs organisationnels et relationnels et éthiques	Art. R. 4624-1, 3°		
213	482			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail de nuit	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail de nuit	Art. R. 4624-1, 3°		1
214	483			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, 3°		1
215	484			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : surcharge ou	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : surcharge ou			
216	485			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec			
217	486			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail			
218	487			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : relation au	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : relation au			
219	488			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : éthique	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : éthique			
220	489			aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : insécurité dans	aider à l'évaluation pour le travailleur du risque : insécurité dans			
221	490		conseiller le travailleur en maintien dans l'emploi, prévention		conseiller le travailleur en maintien dans l'emploi, prévention	Art. R. 4623-1, 1°, b		
222	491		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents	Art. R. 4624-1, autre		
223	492			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	Art. R. 4624-1, autre		
224	493			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une	Art. R. 4624-1, autre		1
225	494			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au bruit	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au bruit	Art. R. 4624-1, autre		1
226	495			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au	Art. R. 4624-1, autre		
227	496			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un	Art. R. 4624-1, autre		
228	497			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éclairage	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éclairage	Art. R. 4624-1, autre		
229	498			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un écran	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un écran	Art. R. 4624-1, autre		
230	499			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à	Art. R. 4624-1, autre		
231	500			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux équipement de travail, matériau et engin	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux équipement de travail, matériau et engin	Art. R. 4623-1, 1°, g		
232	501			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux	Art. R. 4624-1, autre		
233	502			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au local	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au local	Art. R. 4624-1, autre		



	A	B	C	D	E	F	G	H
1	N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	TEXTE	RISQUE PARTICULIER	PENIBILITE
234	503			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec manutention manuelle de charges (port, soulèvement)	Art. R. 4624-1, autre		1
235	504			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une	Art. R. 4624-1, autre		1
236	505			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail	Art. R. 4624-1, autre		1
237	506			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au	Art. R. 4624-1, autre	1	
238	507			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au	Art. R. 4624-1, autre		
239	508			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail	Art. R. 4624-1, autre		
240	509			conseiller le travailleur en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	conseiller le travailleur en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)	Art. R. 4624-1, autre	1	1
241	510			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux	Art. R. 4624-1, autre		1
242	511			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux champs	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux champs	Art. R. 4624-1, autre		
243	512			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage	Art. R. 4624-1, autre	1	
244	513		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents	Art. R. 4624-1, autre		
245	514			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique plomb	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique plomb	Art. R. 4624-1, autre	1	
246	515			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique amiante	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique amiante	Art. R. 4624-1, autre	1	
247	516			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents	Art. R. 4624-1, autre		1
248	517			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)	Art. R. 4624-1, autre	1	
249	518		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents	Art. R. 4624-1, autre		
250	519			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 3 ou 4	Art. R. 4624-1, autre	1	
251	520			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques : agent biologique groupe 2	Art. R. 4624-1, autre		
252	521		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques		conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques	Art. R. 4624-1, autre		
253	522			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail			1
254	523			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8,3x8,5x8...)	Art. R. 4624-1, autre		1
255	524			conseiller le travailleur en prévention de la consommation	conseiller le travailleur en prévention de la consommation	Art. L. 4622-2		
256	525			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à la surcharge ou sous-charge de travail ressentie	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à la surcharge ou sous-charge de travail ressentie			
257	526			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec			
258	527			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une faible latitude de décision dans l'organisation de son travail	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une faible latitude de décision dans l'organisation de son travail			
259	528			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux			
260	529			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éthique	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éthique			
261	530			conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à	conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à			
262	531		produire des supports d'information, des procédures pour le		produire des supports d'information, des procédures pour le	Art. R. 4624-1, 8°, 10°, 12°		

